

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (**UN DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ):

4PQUHN3JPF GFNF3BB653

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice MSCI EMU Banks Semiconductors Autos
Luxury Select 50 Point Decrement venant à maturité le 8 février 2038

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 20 juin 2025 et tout supplément au Prospectus de Base (le cas échéant) publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (les **Suppléments**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent, sauf stipulation contraire dans ce Supplément) qui ensemble constituent un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de tout Supplément sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i) Souche N° :	F05272
	(ii) Tranche N° :	1
2.	Devise(s) Prévue(s) :	Euro (EUR)
3.	Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000
	(i) Souche :	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000
4.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i) Valeur Nominale Indiquée (Pair) :	EUR 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	EUR 1.000
	(iii) Montant Minimum de Souscription :	Non Applicable
6.	(i) Date d'Emission :	7 novembre 2025
	(ii) Date de Conclusion :	17 octobre 2025
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv) Date d'Exercice :	30 janvier 2026
7.	Date d'Echéance :	8 février 2038
8.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
9.	Changement Automatique de Base d'Intérêts :	Non Applicable
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous)

11. Titres Hybrides : Non Applicable
12. Options de Remboursement : Non Applicable
13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
14. **STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) APPLICABLE(S)**
Applicable
- (A) **Titres Indexés sur Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres Indexés sur Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont le Remboursement Final et le Remboursement Anticipé Automatique sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) :
- | Nom | Code Bloomberg | Bourse(s) |
|--|----------------|----------------------|
| MSCI EMU Banks
Semiconductors Autos Luxury
Select 50 Point Decrement | MXEBSALD Index | Indice Multi-Bourses |
- (iii) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7
- (iv) Heure d'Evaluation Selon la Modalité 9.7
- (v) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la date de paiement concernée
(Modalité 9.2(e))
- (vi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (vii) Montant de Remboursement Anticipé en cas de Remboursement Anticipé suite à un Cas de Perturbation Additionnel : Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
(Modalité 9.6)
- (viii) Suppression de l'Indice ou Evénement Administrateur/ Indice de Référence Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables
(Modalité 9.2(b)) :
Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
- (ix) Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables
(Modalité 9.2(d))
Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
- (C) **Titres Indexés sur ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres Indexés sur Paire de Devises :** Non Applicable
(Modalité 10)
- (E) **Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
- (F) **Titres Indexés sur Fonds :** Non Applicable
- (G) **Titres Indexés sur Contrats à Terme :** Non Applicable
(Modalité 13)
- (H) **Titres Indexés sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

(D) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

15. **STIPULATIONS RELATIVES AU RENDEMENT DU OU DES SOUS-JACENT(S)
APPLICABLE(S)**

Applicable

- (i) Modalités de Détermination du Rendement : Rendement de Base
- (ii) Période d'Application : De la Date d'Exercice à la Date de Détermination
- (iii) Strike : 1
- (iv) Rendement Put : Non Applicable
- (v) Taux de Rendement : 100%
- (vi) Modalité de Base de Détermination de la Valeur : Non Applicable
- (vii) Niveau des Dividendes Synthétiques : Non Applicable
- (viii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (ix) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (x) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (xi) Performance Ajustée des Dividendes : Non Applicable
- (xii) Plafond : Non Applicable
- (xiii) Plancher : Non Applicable
- (xiv) Composants du Panier Sélectionnés : Non Applicable

16. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

Non Applicable

17. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL :**

(A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final ci-dessous

(Modalité 16)

(B) **Modalités de Remboursement Final pour les Titres dont le remboursement est indexé sur un ou des Sous-Jacent(s) :** Applicable

(Modalité 16 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

I.	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :	Non Applicable
II.	Remboursement avec Double Barrière (Principal à Risque) :	Applicable
	(i) Montant de Remboursement Final :	
	(a) Si à la Date de Détermination :	la Valeur du Sous-Jacent Applicable est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final n°2 :
		un montant calculé conformément à la formule suivante
		<i>Montant de Calcul</i> × <i>Min</i> [<i>Plafond</i> ; 100% + [(nombre de jours calendaires à compter de la Date d'Exercice) / Y] * 8,30%]
	(b) 100 % par Montant de Calcul si à la Date de Détermination :	la Valeur du Sous-Jacent Applicable est :
		(i) supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final n°1
		(ii) inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final n°2 :
	(c) Dans tous les autres cas:	un montant inférieur au Pair, calculé conformément à la formule suivante :
		<i>Montant de Calcul</i> × <i>Max</i> [Plancher ; (100%+Rendement du Sous-Jacent Applicable)]
	(ii) Date de Détermination :	1 février 2038
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final n°1 :	50% de la Valeur de Référence Initiale
	(iv) Valeur Barrière de Remboursement Final n°2 :	72,5% de la Valeur de Référence Initiale
	(v) Plancher :	Non Applicable, le Montant de Remboursement Final peut donc être de zéro.
	(vi) Plafond :	Non Applicable
	(vii) Taux de Participation :	Non Applicable
	(viii) Y :	365
III.	Remboursement avec Triple Barrière (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) :	Non Applicable
V.	Remboursement avec Participation au Rendement :	Non Applicable
VI.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
VII.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) :	Non Applicable

X.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
XI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIV.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XVI.	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVII.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) :	Non Applicable
XVIII.	Remboursement Booster (Principal à risque) :	Non Applicable
XIX.	Événement Désactivant :	Non Applicable
XX.	Règlement Physique :	Non Applicable
XXI.	Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

18. **STIPULATIONS RELATIVES AUX OPTIONS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE**

(A)	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : (Modalité 16.4)	Non Applicable
(B)	Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne : (Modalité 16.5)	Non Applicable
(C)	Remboursement Partiel Automatique :	Non Applicable
(D)	Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable

19. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE**

Applicable

I.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
----	---	------------

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i)	Événement de Remboursement Anticipé Automatique :	Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique applicable
(ii)	Date(s) d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Sous réserve de la Convention de Jour Ouvré, chaque Jour de Négociation Prévu pour le Sous-

- Jacent Applicable à compter de la première Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique (le 1 février 2027) incluse jusqu'au 29 janvier 2038 inclus et telles qu'indiquées dans la colonne "Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique" dans le tableau relatif au Remboursement Anticipé Automatique ci-dessous.
- (iii) Valeur(s) Barrière de Remboursement Automatique : Telle(s) qu'indiquée(s) dans le tableau relatif au Remboursement Anticipé Automatique ci-dessous dans la colonne "Valeur(s) Barrière de Remboursement Automatique" pour la ligne correspondant à cette Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique.
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%
 $\text{Montant de Calcul} \times 100\% + [(\text{nombre de jours calendaires à compter de la Date d'Exercice}) / 365 * 8,30\%]$
- (vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique pertinente
- (vii) Tableau relatif au Remboursement Anticipé Automatique : Applicable

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique (en % de la Valeur de Référence Initiale)
Du 1 février 2027 au 28 janvier 2028	100,00%
Du 31 janvier 2028 au 29 janvier 2029	97,50%
Du 30 janvier 2029 au 29 janvier 2030	95,00%
Du 30 janvier 2030 au 29 janvier 2031	92,50%
Du 30 janvier 2031 au 29 janvier 2032	90,00%
Du 30 janvier 2032 au 28 janvier 2033	87,50%
Du 31 janvier 2033 au 27 janvier 2034	85,00%
Du 30 janvier 2034 au 29 janvier 2035	82,50%
Du 30 janvier 2035 au 29 janvier 2036	80,00%
Du 30 janvier 2036 au 29 janvier 2037	77,50%
Du 30 janvier 2037 au 29 janvier 2038	75,00%

- II. **Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :** Non Applicable
- III. **Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :** Non Applicable
- IV. **Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :** Non Applicable
(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)
- V. **Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 :** Non Applicable

*(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles)
des Modalités des Titres)*

VI.	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières :	Non Applicable
	<i>(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)</i>	
VII.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
	<i>(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)</i>	
VIII.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) :	Non Applicable
	<i>(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)</i>	
IX.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone :	Non Applicable
	<i>(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)</i>	
X.	Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
	<i>(Modalité 16.12)</i>	
XI.	Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :	Non Applicable
	<i>(Modalité 16.13)</i>	
20.	STIPULATIONS RELATIVES AUX MONTANTS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	
20.1	Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
	<i>(Modalité 20)</i>	
20.2	Montant du Remboursement Anticipé en cas de Remboursement pour Raisons Fiscales :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
	<i>(Modalité 16.2)</i>	
20.3	Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire :	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable
	<i>(Modalité 21)</i>	
20.4	Montant de Remboursement Anticipé pour les Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
20.5	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable :	Non Applicable
	<i>(Modalité 6.18)</i>	
20.6	Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice :	Non Applicable
	<i>(Modalité 6.19)</i>	

20.7	Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable
STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES		
21.	Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
22.	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
23.	Agent des Taux de Change : (Modalité 17.2)	Morgan Stanley & Co. International plc
24.	Date d'Enregistrement : (Modalité 17.1)	Les stipulations de la Modalité 17.1 s'appliquent.
25.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable
26.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination
27.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
29.	Fiscalité :	L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable.
30.	Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :	Non Applicable
31.	Application potentielle de la Section 871(m) :	L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
32.	Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 24) :	Modalité 24.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable Emission hors de France : Sans objet
		Nom et adresse du Représentant titulaire : Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France Tel : +33 (0)1 44 88 2323 Fax : +33 (0)1 44 88 2321
		Nom et adresse du Représentant suppléant : Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France

Tel : +33 (0)1 53 23 0143

Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

33. Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement. Non Applicable
- (i) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (ii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
34. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
35. Offre Non-Exemptée : Non Applicable
36. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable
37. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,83% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
38. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 31) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

Admission à la Négociation :

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :

A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations :

Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre :

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets :

EUR 30.000.000

(iii) Estimation des frais liés à l'émission :

A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement :

Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable / Titres à Coupons Range Accrual uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) - Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

Sous-Jacent Applicable :

Nom(s)	Code BBG
MSCI EMU Banks Semiconductors Autos Luxury Select 50 Point Decrement	MXEBSALD Index

Les informations sur les performances du Sous-Jacent Applicable, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent Applicable concerné (son code Bloomberg figurant à la Rubrique 14 de la Partie A ci-dessus). Les informations sur les performances du Sous-Jacent Applicable sont également disponibles gratuitement sur le site web de l'Administrateur indiqué à la Rubrique 12 de la Partie B ci-dessous.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière respectivement et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent recevoir un montant de remboursement final inférieur au Pair.

Les montants de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur au Pair.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

L'Indice MSCI EMU Banks Semiconductors Autos Luxury Select 50 Point Decrement (Code Bloomberg : MXEBSALD Index) (l'Indice) est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total brut donné duquel un montant prédéterminé (un dividende synthétique) est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé en points d'indice (50 points d'indice). En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total brut" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes bruts versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total brut autrement équivalent lorsque les dividendes bruts sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau brut réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FRIP00001UE9
Code Commun :	321929737
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSIP/Zero Cpn MTN 20371207
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable

Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'Agent de Calcul / l'Agent de Détermination :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosysteme :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9. MODALITÉS DE L'OFFRE	Non Applicable
10. PLACEMENT ET PRISE FERME	Applicable
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf Londres E14 5LB – Royaume-Uni
	Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin 1, Irlande
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Non Applicable
11. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE	Non Applicable
12. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :	
Applicable	
L'Indice MSCI EMU Banks Semiconductors Autos Luxury Select 50 Point Decrement est géré par MSCI Limited, qui à la Date d'Emission, est avalisé par MSCI Deutschland GmbH conformément à l'article 33 du Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié (le Règlement sur les Indices de Référence). A la date des présentes Conditions Définitives, MSCI Deutschland GmbH apparait sur le registre d'administrateurs	

et d'indices de référence établi et géré par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence.

13. **AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES :**

Applicable

Des informations complémentaires sur l'Indice MSCI EMU Banks Semiconductors Autos Luxury Select 50 Point Decrement sont indiquées ci-dessous :

Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par MSCI, aucune de ses filiales, ses sources d'information tierces directes ou indirectes ou toute autre tierce partie impliquée dans, ou liée à, la compilation, le calcul ou la création de tout indice MSCI (collectivement, les "**Parties MSCI**"). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de service de MSCI. Les Titres n'ont pas été examinés ou approuvés par aucune des Parties MSCI en ce qui concerne leur légalité ou leur pertinence à l'égard de toute personne ou entité et aucune des Parties MSCI ne donne aucune garantie ni n'assume aucune responsabilité à l'égard des Titres. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune des Parties MSCI ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, à l'Emetteur ou au gestionnaire des Titres, aux investisseurs dans les Titres ou à toute autre personne ou entité concernant l'opportunité d'investir dans tout produit financier en général ou dans les Titres en particulier ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance du marché correspondant. Les indices MSCI sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans égard aux Titres ou à l'Emetteur, l'offreur, le promoteur, le parrain ou le gestionnaire des Titres ou aux investisseurs dans les Titres ou à toute autre personne ou entité. Aucune des Parties MSCI n'a l'obligation de prendre en compte les besoins de l'Emetteur, de l'offreur, du promoteur, du parrain ou du gestionnaire des Titres ou des investisseurs dans les Titres ou de toute autre personne ou entité lors de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des Parties MSCI n'est responsable ou n'a participé à la détermination du moment, des prix ou des quantités des Titres à émettre ou à la détermination ou au calcul de l'équation par ou du montant ou du type de contrepartie dans laquelle les Titres sont remboursables. De plus, aucune des Parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers l'Emetteur, l'offreur, le promoteur, le parrain ou le gestionnaire des Titres ou les investisseurs dans les Titres ou toute autre personne ou entité en ce qui concerne l'administration, le marketing ou l'offre des Titres ou autrement.

Bien que MSCI obtienne des informations pour inclusion dans ou pour utilisation dans le calcul des indices MSCI à partir de sources que MSCI considère comme fiables, aucune des Parties MSCI ne garantit ou ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute donnée incluse dans celui-ci ou les résultats à obtenir par l'Emetteur, l'offreur, le promoteur, le parrain ou le gestionnaire des Titres, les investisseurs dans les Titres, ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute donnée incluse dans celui-ci et aucune des Parties MSCI n'aura de responsabilité envers toute personne ou entité pour toute erreur, omission ou interruption de ou en relation avec tout indice MSCI ou toute donnée incluse dans celui-ci. De plus, aucune des Parties MSCI ne fait aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et les Parties MSCI déclinent expressément toutes les garanties (y compris, sans limitation et à titre d'exemple uniquement, toutes les garanties de titre, de séquence, de disponibilité, d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, de ponctualité, de non-violation, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier et toutes les garanties implicites découlant de l'usage commercial, de la conduite des affaires et de la performance) en ce qui concerne chaque indice MSCI et toutes les données incluses dans celui-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, en aucun cas aucune des Parties MSCI n'aura de responsabilité envers toute personne ou entité pour tout dommage, qu'il soit direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, consécutif (y compris, sans limitation, la perte d'utilisation, la perte de profits ou de revenus ou toute autre perte économique), et que ce soit en responsabilité délictuelle (y compris, sans limitation, la responsabilité stricte et la négligence), contractuelle ou autrement, même si elle aurait pu anticiper, ou était avisée de, la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur des Titres, ou toute autre personne ou entité, ne peut utiliser ou se référer à tout nom commercial, marque de commerce ou marque de service de MSCI pour parrainer, approuver, commercialiser ou promouvoir les Titres ou utiliser tout indice MSCI sans d'abord contacter MSCI pour déterminer si l'autorisation de MSCI est requise. Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par MSCI et MSCI ne fait aucune déclaration concernant l'opportunité d'investir dans les Titres.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME				
Section A - Introduction et avertissements				
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>			
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.				
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>			
Tranche 1 de la Souche F05272 - 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice MSCI EMU Banks Semiconductors Autos Luxury Select 50 Point Decrement venant à maturité le 8 février 2038 (les Titres) Code ISIN : FRIP00001UE9.				
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>			
Morgan Stanley & Co. International plc (l' Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.				
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>			
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).				
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>			
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 20 juin 2025.				
Section B – Informations clés sur l'Emetteur				
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>			
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>			
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.				
B.1.2	<i>Principales activités</i>			
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Il exploite des succursales à Abou Dhabi, à Dubaï, au Qatar, en Corée du Sud et en Suisse.				
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>			
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.				
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>			
Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman, Anna Khazen.				
B.1.5	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>			
Deloitte LLP.				
B.2	<i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i>			
Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 sont extraites des états financiers audités inclus dans le Rapport Annuel de MSI plc pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.				
Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2024 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le Rapport Financier Intermédiaire de juin 2024 de MSI plc. Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2025 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le Rapport Financier Intermédiaire de juin 2025 de MSI plc.				
Compte de Résultat Consolidé				
<i>En million (USD)</i>	2024	2023	Semestre clos le 30 juin 2025 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)

Résultat de l'exercice/ de la période	1.425	1.049	1.086	863
---------------------------------------	-------	-------	-------	-----

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Semestre clos le 30 juin 2025 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)
Dettes financières nettes (dettes à long terme plus dettes à court terme moins la trésorerie disponible)	34.612	41.335	59.506	36.046

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés

En million (USD)	2024	2023	Semestre clos le 30 juin 2025 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2024 (non audité)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	1.217	2.593	(516)	(64)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(2.204)	(3.069)	1.661	(604)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(6)	(6)	(16)	(1)

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Risques spécifiques à MSI plc

- L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques et des marchés financiers et d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

C.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FRIP00001UE9.

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Seul Indice**).

C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 7 novembre 2025 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 8 février 2038 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et le Montant de Remboursement Final et la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique sont liés à la valeur de l'indice identifié comme le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable :

Nom(s)	Code BBG
MSCI EMU Banks Semiconductors Autos Luxury Select 50 Point Decrement	MXEBSALD Index

Les informations sur les performances du Sous-Jacent Applicable, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent Applicable concerné. Les informations sur les performances du Sous-Jacent Applicable sont également disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 8 février 2038.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les Titres prévoient notamment un remboursement anticipé automatique lié à la Valeur du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

Remboursement avec Double Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un Montant de Remboursement Final égal à : (a) un montant calculé conformément à la formule suivante : $\text{Montant de Calcul} \times \text{Min} [\text{Plafond} ; 100\% + [(\text{nombre de jours calendaires à compter de la Date d'Exercice}) / 365] * 8,30\%]$, avec un Plafond Non Applicable, si le 1 février 2038 (la Date de Détermination) la Valeur du Sous-Jacent Applicable est supérieure ou égale à 72,5% de la Valeur de Référence Initiale (la Valeur Barrière de Remboursement Final n°2), (b) 100 % par Montant de Calcul, si à la Date de Détermination la Valeur du Sous-Jacent Applicable est (i) supérieure ou égale à 50% de la Valeur de Référence Initiale (la Valeur Barrière de Remboursement Final n°1), et (ii) inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final n°2, ou (c) dans tous les autres cas, un montant inférieur au Pair (qui peut être de zéro), calculé conformément à la formule suivante : $\text{Montant de Calcul} \times \text{Max} [\text{Plancher} ; (100\% + \text{Rendement du Sous-Jacent Applicable})]$ avec un Plancher Non Applicable.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique allant de 100% à 75% de la Valeur de Référence Initiale selon la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique calculé conformément à la formule suivante : $\text{Montant de Calcul} \times 100\% + [(\text{nombre de jours calendaires à compter de la Date d'Exercice}) / 365 * 8,30\%]$. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique désignent, sous réserve de la convention de jour ouvré applicable, chaque jour de négociation prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique (1 février 2027) incluse et jusqu'au 29 janvier 2038 inclus. La Date de Remboursement Anticipé Automatique surviendra 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique pertinente.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4 *Rang des Titres*

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 *Restrictions au libre transfert des Titres*

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 | *Où les Titres seront-ils négociés ?*

Une demande sera déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

C.3 | *Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?*

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Émetteur, qui est le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Émetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Émetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres ou les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les « indices de référence » sont soumis à de récentes réformes réglementaires nationales, internationales et autres, qui pourraient avoir une incidence importante sur les Titres liés à un indice « de référence », y compris dans l'une des circonstances suivantes : (A) (i) certains « indices de référence » peuvent être supprimés, ou (ii) le ou les administrateurs d'un « indice de référence » peuvent ne pas obtenir une autorisation/un enregistrement ou ne pas être en mesure de se prévaloir de l'un des régimes disponibles pour les indices de référence hors UE. En fonction de l'"indice de référence" particulier et des modalités applicables aux Titres, la survenance d'une telle circonstance peut conduire à ce que cet indice de référence soit réputé remplacé par un indice de référence alternatif sélectionné par l'Agent de Détermination (ou tout indice alternatif pré-désigné), à ce que les modalités des Titres soit ajusté ou au remboursement anticipé des Titres. L'une des conséquences ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de ces Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. Un montant prédéterminé (un Dividende Synthétique) est périodiquement déduit du niveau de l'Indice, après déduction de ce Dividende Synthétique l'Indice sous-performera l'indice de rendement total correspondant.
- Le Montant de Remboursement Final, le remboursement automatique anticipé et le Montant de Remboursement Anticipé Automatique pour les Titres sont conditionnels à la Valeur du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une **Condition de barrière**) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres et les Titulaires des Titres peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final inférieur au Pair.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure à ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. À l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Émetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 | *À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?*

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de 30.000.000 EUR.

Plan de distribution et allocation

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 1.000 EUR.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,83% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2 | *Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?*

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.